

Conditions d'utilisation des contenus de l'application (courtes pièces radiophoniques)

1. Champ d'application

- 1.1. L'appli gratuite « The Walks » (désignée ci-après par « Appli ») contient des contenus de pièces radiophoniques soumis à une licence, qui peuvent faire l'objet d'une licence dans l'application. Les conditions générales présentes dans le contrat (désignées ci-après par « CGC ») s'appliquent à tous les contrats relatifs à l'utilisation des contenus de pièces radiophoniques conclus dans l'Appli entre Rimini Apparat GbR, Helgard Haug, Jörg Karrenbauer, Stefan Kaegi, Daniel Wetzel, sis Stresemannstraße 29, 10963 Berlin (désignés ci-après par « Rimini Protokoll ») et vous en tant qu'utilisateur (désigné ci-après par « Utilisateur »).
 - 1.1.1. Les Utilisateurs peuvent télécharger gratuitement l'application dans Apple App Store ou Google Play Store.
 - 1.1.2. Les contrats d'utilisation avec Rimini Protokoll sont conclus via un processus de paiement et d'activation lors de la première ouverture de l'application téléchargée.
- 1.2. Les CGC s'appliquent dans la version en vigueur au moment de la signature du contrat.
- 1.3. Les conditions générales de vente divergentes de l'Utilisateur ne sont pas reconnues, sauf si Rimini Protokoll accepte expressément leur validité.
- 1.4. Les présentes CGC s'adressent à la fois aux entrepreneurs et aux consommateurs. Un Utilisateur détient la qualité de consommateur, si l'objet des services commandés ne peut être attribué de manière prédominante à une activité professionnelle commerciale ou indépendante de l'Utilisateur. En revanche, un entrepreneur désigne toute personne physique ou morale ou société ayant la capacité juridique qui, lors de la signature du contrat, agit dans le cadre de l'exercice de son activité professionnelle commerciale ou indépendante.
- 1.5. Les dispositions qui s'appliquent exclusivement aux consommateurs sont marquées en conséquence (par exemple : droit de rétractation des consommateurs).
- 1.6. L'application est multilingue et est actuellement disponible dans les langues suivantes : allemand et anglais. Le français, l'italien, le roumain, l'espagnol et d'autres langues suivront bientôt.

2. Signature du contrat

2.1. Après l'avoir téléchargé gratuitement, l'Utilisateur peut conclure le contrat d'utilisation avec Rimini Protokoll dans l'Appli comme suit :

2.1.1. Après avoir ouvert l'application, l'Utilisateur peut obtenir des informations sur les contenus de cette dernière, le prix, la conclusion du contrat et les questions juridiques comme suit :

« The Walks » est une collection de courtes pièces radiophoniques pour des lieux spécifiques de votre ville, une invitation à redécouvrir et à interagir avec son environnement. Pour que vous réalisiez vous-même un guide audio, il vous suffira 20 minutes. Vous pouvez activer tous les contenus (Promenades) de l'application en une seule fois. Vous concluez le contrat, nécessaire à l'utilisation, (c'est-à-dire, par ex. la lecture) soit en saisissant un code d'activation, soit en effectuant un paiement obligatoire. Le prix du paiement s'élève à 4,99 €.

Avant de pouvoir conclure le contrat, nous vous prions de bien vouloir lire attentivement notre information ainsi que notre déclaration sur la protection des données, nos conditions d'utilisation et notre information sur le droit de rétractation, et de nous donner votre consentement au transfert de données (en cas d'utilisation de Stripe et de téléchargement volontaire de photos) et de fournir au préalable le contenu avant la fin de votre délai de rétractation :

Avertissement : Rimini Protokoll vous informe que vous pouvez écouter nos Promenades tout en vous déplaçant sur la voie publique. Nous vous prions de bien vouloir vous déplacer avec précaution et respecter les dispositions en matière de législation des transports (par exemple, le code de la route (StVO)).

2.1.2.:

2.1.2.1. J'ai pris connaissance de la déclaration sur la protection des données.

2.1.2.2. Consentement au transfert de données vers les États-Unis en cas de paiement via Stripe ou de téléchargement volontaire de photos avec géolocalisation.

2.1.2.3. J'ai pris connaissance des conditions d'utilisation.

J'accepte expressément que Rimini Protokoll puisse débiter l'exécution du contrat avant l'expiration de mon délai de rétractation et je suis conscient par ce consentement, que je

perds mon droit de rétractation avec le début de l'exécution du contrat (début de l'utilisation des Promenades). J'ai pris connaissance de l'information sur le droit de rétractation et du modèle du formulaire de rétractation.

2.1.3. Les documents correspondants sont accessibles via des liens sur le site web de Rimini Protokoll et également disponibles dans le menu de l'application. L'Utilisateur peut confirmer avoir lu et compris la déclaration sur la protection des données et les conditions d'utilisation en cochant les cases d'acceptation dans la fenêtre de dialogue et donner le consentement nécessaire en cochant les deux autres cases.

2.2. Offre de conclusion d'un contrat

2.2.1. La mise à disposition des conditions d'utilisation et des informations sur le prix et les contenus constitue une offre de Rimini Protokoll de conclure un contrat d'utilisation pour utiliser l'intégralité des Promenades dans l'application.

2.2.2. L'Utilisateur ne pourra conclure le contrat que s'il a coché toutes les cases.

Modes de paiement

En fermant la fenêtre de dialogue, l'Utilisateur accède à la page d'accueil de l'application relative à la conclusion du contrat. Ici, l'Utilisateur a le choix entre « Saisir le code d'activation » ou « Payer les Promenades ».

2.2.3. Conclusion du contrat via la saisie d'un code

Dans la mesure où l'Utilisateur a acheté un code via un théâtre pour activer l'application, l'Utilisateur peut utiliser ce code au lieu de payer avec de l'argent. En saisissant le code et en cliquant sur le bouton « Saisir le code d'activation », l'Utilisateur accepte l'offre de Rimini Protokoll de conclure le contrat d'utilisation pour utiliser les Promenades dans l'application.

2.2.4. Conclusion du contrat via un paiement

Si l'Utilisateur a sélectionné l'option « Payer les Promenades », l'Utilisateur accède à la page de Stripe. Dans ce cas, ce dernier sélectionne le mode de paiement préféré parmi les modes de paiement disponibles (Google Pay, Apple Pay, cartes de débit, carte de crédit, PayPal et Sofortüberweisung).

Le prix de l'utilisation de l'intégralité des Promenades de l'application s'élève à 4,99 €.

2.3. Acceptation de l'offre et signature du contrat

2.3.1. En cliquant sur le bouton correspondant (« Saisir le code d'activation » ou « Payer les Promenades »), le processus de paiement est lancé et l'Utilisateur accepte ainsi l'offre de Rimini Protokoll de conclure le contrat pour utiliser les Promenades dans l'application.

2.3.2. Après la conclusion du contrat, l'Utilisateur peut utiliser l'intégralité des Promenades de l'Appli.

3. Contenus de l'application

Dans l'application activée, l'Utilisateur peut utiliser les contenus suivants :

3.1. Guides audio

3.1.1. L'application permet aux Utilisateurs d'accéder à un certain nombre de guides audio différents (désigné ci-après par « Promenade »). Chaque Promenade correspond à une pièce radiophonique courte d'environ 20 minutes pour un lieu spécifique, par exemple un parc, un supermarché ou un cimetière.

3.1.2. Les Promenades sont une invitation aux Utilisateurs à découvrir autrement leur environnement et à interagir ensemble. Les différents lieux deviennent des scènes et des décors pour les Utilisateurs avec des voix, des sons et de la musique sous forme de récits, de dialogues, d'explorations chorégraphiques ou de variations musicales et rythmiques de la marche.

Les Utilisateurs peuvent choisir la date, la série et le nombre de Promenades. Le titre de chaque Promenade indique où et comment elle peut être lue : par exemple, « Promenade pour un cimetière », « Promenade au bord de l'eau » ou « Promenade autour d'un îlot directionnel ».

3.2. Contributions personnelles volontaires de l'Utilisateur et consentement au transfert de données vers les États-Unis

3.2.1. Dans le cadre des Promenades, les Utilisateurs ont la possibilité de prendre une photo au cours de la promenade en elle-même. L'Utilisateur prend exclusivement la photo qui sera directement téléchargée dans l'application (rejetée / éditée le cas échéant), sans qu'elle s'affiche dans la galerie photos du téléphone portable.

3.2.2. Dans la mesure où l'Utilisateur choisit volontairement de « prendre une photo », les données relatives au lieu et à la date seront transférées vers les États-Unis. L'Utilisateur a pu donner le

consentement nécessaire à ce transfert de données avant la signature du contrat.

3.2.3. Si les Utilisateurs décident de prendre / télécharger la photo, celle-ci sera « épinglée » sur une mappemonde dans l'application, à l'endroit où la photo a été prise, avec indication sur le lieu, la date et l'heure.

3.3. Mappemonde avec les contributions des autres Utilisateurs

3.3.1. Tous les Utilisateurs ont accès à la mappemonde affichée dans l'application.

3.3.2. Cela signifie que chaque épingle téléchargée sur la mappemonde est visible par tous les Utilisateurs. La visibilité comprend non seulement les photos en elles-mêmes, mais également les lieux spécifiques et la date à laquelle elles ont été prises.

4. Octroi de droits

4.1. Droits conférés par Rimini Protokoll à l'Utilisateur

4.1.1. Rimini Protokoll confère à l'Utilisateur les droits nécessaires pour utiliser les différents contenus de l'application (en particulier pour écouter les Promenades). Ces droits d'utilisation comprennent notamment les droits prévus par la législation sur le droit d'auteur et, en particulier, le droit de diffuser et de télécharger les Promenades pour son propre plaisir. Le droit de partager le contenu avec des tiers de façon matérielle (transmission du stockage des données téléchargées) ou immatérielle (lecture pour des tiers) n'est pas couvert.

4.1.2. Cet octroi de droits est simple (non exclusif), illimité en termes de localité, de contenu à la personne de l'Utilisateur et limitée à 12 mois dans chaque cas.

4.2. Droits conférés par l'Utilisateur à Rimini Protokoll

À certains endroits des Promenades, on va demander à l'Utilisateur s'il souhaite prendre une photo afin de vivre une expérience interactive. La décision de prendre une photo est dans ce cas purement facultative. Les photographies sont généralement des photographies de paysages ou, occasionnellement, des photographies du portait de l'Utilisateur.

4.2.1. Rimini Protokoll souhaite inclure ces photos sur une mappemonde dans l'application sous la forme d'une épingle contenant la photo, le lieu, l'heure et la date. La mappemonde sera accessible à tous les

Utilisateurs et les photos ainsi que les informations sur le lieu et la date seront visibles. En outre, Rimini Protokoll souhaite utiliser les photos pour des travaux de presse et de relations publiques pour l'application, pour Rimini Protokoll et pour ses propres détenteurs de licences et parties contractantes, ainsi que pour l'archivage et la documentation de son propre travail et pour ses sponsors.

4.2.2. Dans la mesure où l'Utilisateur est conforme à la demande et prend / télécharge des photographies via l'application, l'Utilisateur confère à Rimini Protokoll les droits nécessaires à l'utilisation de ces photographies, notamment en vertu de la loi sur le droit d'auteur et d'autres lois (comme la loi sur le droit d'auteur des œuvres d'art - KUG -) (désignés ci-après collectivement par les « Droits »), exclusivement, sans limitation de contenu, de territoire et de temps, de manière exploitable et pouvant faire l'objet d'une sous-licence. Cet octroi de droits comprend notamment, mais non exclusivement :

4.2.2.1. le droit de reproduire (par exemple, sauvegarder, charger et télécharger) et de diffuser les photos ;

4.2.2.2. le droit de mettre les photos à la disposition du public sur Internet, notamment dans l'application, sur son propre site Internet, sur des pages Internet de tiers (par exemple, théâtres, festivals) ou sur une plateforme de réseaux sociaux, ainsi que sur papier, y compris le droit de stocker, de télécharger, de diffuser en direct, de télécharger et de diffuser à la demande les photos ;

4.2.2.3. le droit de supprimer, de modifier, de faire des collages, de combiner avec d'autres éléments ou même d'utiliser des extraits des photos ;

4.2.2.4. concernant les photographies sur lesquelles figure sa propre image, l'Utilisateur donne le consentement exigé par la loi allemande sur le droit d'auteur des œuvres d'art (KUG) pour utiliser son image dans la mesure convenue ci-dessus.

4.3. La fin de la période n'affecte pas la validité de l'octroi des droits de l'Utilisateur à Rimini Protokoll. Cet octroi de droits continue de s'appliquer au-delà de la relation contractuelle.

5. Garantie

5.1. La garantie est régie par les dispositions légales.

- 5.2. Rimini Protokoll ne garantit ni le bon fonctionnement en cas de limitations techniques (par exemple, matériel ou logiciel endommagé ou obsolète) imputables à l'Utilisateur. Rimini Protokoll, ni une connexion réseau fonctionnelle du client.
- 5.3. Conseils pour un fonctionnement optimal de l'application
 - 5.3.1. L'Utilisateur doit avoir un système d'exploitation récent (5 ou plus récent pour Android ou 13 ou plus récent pour iOS), et
 - 5.3.2. L'Utilisateur nécessite un volume de stockage de 100 Mo pour l'installation.

6. Responsabilité

- 6.1. Toute responsabilité de Rimini Protokoll est exclue. Cette disposition ne s'applique toutefois pas à la responsabilité au titre de la loi sur la responsabilité du fait des produits ou à la responsabilité de l'Utilisateur : en cas d'atteinte à la vie privée, à l'intégrité physique ou à la santé ou en cas de violation d'obligations contractuelles essentielles (obligations contractuelles dont le respect est nécessaire pour atteindre l'objectif du contrat. Il s'agit d'obligations contractuelles dont le respect est indispensable à la bonne exécution du contrat et dont l'Utilisateur peut régulièrement se prévaloir), ainsi que la responsabilité au titre d'autres dommages, résultant d'une violation intentionnelle ou par négligence grave des obligations de Rimini Protokoll, des représentants légaux de Rimini Protokoll ou des auxiliaires d'exécution de Rimini Protokoll.
- 6.2. En cas de violation des obligations contractuelles essentielles, Rimini Protokoll ne répondra que des dommages prévisibles et typiques du contrat, si ceux-ci ont été causés par une simple négligence, sauf s'il s'agit de prétentions en dommages-intérêts de l'Utilisateur en cas d'atteinte à la vie privée, à l'intégrité physique ou à la santé.
- 6.3. Les restrictions des paragraphes 1 et 2 s'appliquent également au profit des représentants légaux et des auxiliaires d'exécution de Rimini Protokoll si des droits sont exercés directement à leur encontre.
- 6.4. Les limitations de responsabilité résultant des paragraphes 1 et 2 ne s'appliquent pas dans la mesure où Rimini Protokoll a dissimulé le vice de manière frauduleuse.

7. Avertissements

- 7.1. Rimini Protokoll signale à l'Utilisateur que les Promenades peuvent être interceptées pendant que l'Utilisateur se déplace sur la voie publique. Lorsqu'ils sont sur la voie publique (circulation routière), tous les participants - c'est-à-dire y compris les piétons - doivent respecter les dispositions en matière de législation des transports (par exemple, le code de la route (StVO)). Les paramètres, en particulier le volume lors de la lecture des Promenades, doivent être réglés de sorte à ce que l'Utilisateur puisse participer sans problème à la circulation routière et que ses facultés auditives et visuelles ne soient pas altérées.
- 7.2. Rimini Protokoll rappelle que les photos prises / téléchargées volontairement ne doivent pas être reconnaissables par d'autres personnes dont le consentement pour la prise et l'utilisation de l'image dans l'application n'a pas été obtenu. De même, il est interdit de photographier / télécharger des marques, logos, dessins, logos d'entreprise ou autres contenus de tiers protégés par un droit de propriété intellectuelle.
- 7.3. Rimini Protokoll rappelle que les photos prises / téléchargées par les Utilisateurs ne peuvent constituer des infractions au code pénal (infractions pénales) ou à la réglementation sur les infractions administratives.

8. Recours en cas d'utilisation contraire au contrat, d'infraction pénale ou d'autre utilisation illicite

Dans la mesure où l'Utilisateur prend / télécharge des photos qui violent les présentes conditions d'utilisation, en particulier les articles 7.2 et 7.3, ou qui sont illicites (par exemple, elles représentent des délits ou violent les droits de tiers (par exemple, le droit à l'image, le droit des marques)) et où l'Utilisateur répond de la violation ou a agi de manière fautive en transgressant la loi, Rimini Protokoll pourra demander à l'Utilisateur de réparer le préjudice subi, de manière conforme aux dispositions légales.

9. Droit de rétractation des consommateurs

- 9.1. Si l'Utilisateur est considéré en tant que consommateur, il disposera alors d'un droit de rétractation légal, que Rimini Protokoll informera ci-dessous conformément aux dispositions légales. Un modèle du formulaire de rétractation est également fourni ci-dessous.

Information sur le droit de rétractation

Existence d'un droit de rétractation

Vous avez le droit d'annuler contrat ci-joint dans un délai de quatorze jours sans indication du motif.

Le délai de rétractation est de quatorze jours à compter de la date de la signature du contrat.

Afin d'exercer votre droit de rétractation, vous devez nous informer, Rimini Apparat GbR, Helgard Haug, Jörg Karrenbauer, Stefan Kaegi, Daniel Wetzel, sis Stresemannstraße 29, 10963 Berlin, par une déclaration claire (par exemple, une lettre envoyée par la poste, par fax ou par courrier électronique) de votre décision de vous rétracter du contrat. Vous pouvez utiliser à cette fin le modèle du formulaire de rétractation ci-joint, qui n'est toutefois pas obligatoire.

Pour respecter le délai de rétractation, il vous suffit d'envoyer la notification de l'exercice du droit de rétractation avant la fin du délai de rétractation.

Conséquences de la rétractation :

Si vous vous rétractez du présent contrat, nous devons vous rembourser tous les paiements que nous avons reçus de votre part immédiatement et au plus tard dans les quatorze jours suivant la date à laquelle nous avons reçu la notification de votre rétractation du contrat. Pour procéder à ce remboursement, nous utiliserons le même moyen de paiement que celui que vous avez utilisé pour la transaction initiale, sauf accord explicite avec vous ; en aucun cas, ce remboursement ne vous sera facturé.

Fin de l'information sur le droit de rétractation

Modèle du formulaire de rétractation

(Si vous souhaitez annuler le contrat, veuillez remplir et renvoyer ce formulaire)

À l'attention de :

Rimini Apparat GbR,

Helgard Haug, Jörg Karrenbauer, Stefan Kaegi, Daniel Wetzler,

Stresemannstraße 29, 10963 Berlin

Par les présentes, j'annule / nous annulons (*) le contrat que j'ai / nous avons (*) conclu pour l'achat des biens (*) / la prestation de service suivants (*)

Commandé le (*) / reçu le (*) :

Nom(s) du / des consommateur(s) :

Adresse du / des consommateur(s) :

Signature du / des consommateur(s) (uniquement en cas de notification sur papier) :

Date :

(*) Rayer les mentions inutiles.

9.2. Rimini Protokoll rappelle que le droit de rétractation, dans le cas d'un contrat portant sur la livraison de contenus numériques ne se trouvant pas sur un support physique de données (par exemple, des contenus en streaming), expire de manière anticipée si Rimini Protokoll a commencé à exécuter le contrat après que

9.2.1.L'utilisateur ait expressément accepté que Rimini Protokoll débute l'exécution du contrat avant l'expiration du délai de rétractation ; et

9.2.2.L'utilisateur ait confirmé avoir connaissance que l'Utilisateur perd son droit de rétractation en donnant son consentement au début de l'exécution du contrat.

10. Protection des données

- 10.1. Lors de l'exécution du contrat, les parties respectent les dispositions du droit de la protection des données qui leur sont applicables. Rimini Protokoll collecte et traite les données personnelles reçues par l'Utilisateur dans le cadre de cette relation contractuelle, telles que son propre portrait ou sa localisation en cas de prise / téléchargement volontaire de photos.
- 10.2. La collecte et le traitement des données personnelles de l'Utilisateur sont effectués dans le but d'exécuter le contrat relatif à l'utilisation des photos. À cet égard, la collecte et le traitement des données respectives sont fondés sur l'article 6, alinéa 1, phrase 1, lettre b) du règlement général sur la protection des données (RGPD).
- 10.3. En outre, les finalités du traitement des données résultent des obligations légales respectives de Rimini Protokoll, par exemple les périodes de conservation légales et les obligations de fournir des preuves aux administrations fiscales. À cet égard, la collecte et le traitement des données sont fondés sur l'article 6, alinéa 1, lettre c) du RGPD.
- 10.4. De plus, la finalité du traitement des données peut découler des intérêts légitimes de Rimini Protokoll ou de tiers, si et dans la mesure où les intérêts, les droits fondamentaux et les libertés de l'Utilisateur ne prévalent pas. À cet égard, la collecte et le traitement des données sont fondés sur l'article 6, alinéa 1, lettre f) du RGPD. Vous trouverez de plus amples informations (droit à l'information, à la rectification, à la révocation, à la suppression, etc.) dans notre déclaration sur la protection des données dans le menu de l'application sous la rubrique Protection des données.

11. Stipulations finales

- 11.1. Si certaines stipulations de ce contrat sont ou s'avèrent inapplicables après sa signature, la validité du contrat n'en est pas affectée. La stipulation inapplicable est remplacée par la stipulation dont les effets se rapprochent le plus du but économique poursuivi par les parties contractantes avec la stipulation inapplicable. Si le contrat contient ou s'avère contenir un vide juridique, il reste néanmoins valable.
- 11.2. Dans le cas où le contrat est conclu en référence à un pays étranger, les parties conviennent que le contrat est régi par le droit de la République fédérale d'Allemagne.

11.3. Si les deux parties sont des commerçants ou dans le cas où le contrat est conclu avec une référence à un pays étranger, les parties conviennent que le siège social de Rimini Protokoll sera la juridiction compétente exclusive pour tous les litiges découlant du contrat et en rapport avec celui-ci.